

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **30 octobre 2020** à **19h00**

<i>N° délibération</i> <b>D2020-08-04</b>	<i>Date de convocation</i> <b>26 octobre 2020</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>26 octobre 2020</b>
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>2</b>		<b>15</b>

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	Mme PECYNA Carole
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	

<i>Etaient absents excusés</i>	
M. PEREZ Thomas	Pouvoir à M. MULLER Jean-Marie
Mme KRÄWER Alice	Pouvoir à Mme WAGNER Mirèse

Objet : **Tarifs de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2223-1 ;

**VU** l'aménagement récent d'un jardin du souvenir, au cimetière du village, pour permettre aux familles de répandre les cendres des défunts dans un espace conçu à cet effet ;

**CONSIDERANT** la liberté de choix des familles qui peuvent, à leur convenance, déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium ou disperser des cendres au jardin du souvenir. Dans ce jardin du souvenir l'identification de la dispersion des cendres peut être assurée facultativement par l'apposition d'une plaque gravée, sur la colonne du souvenir.

Le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs pour cette prestation désormais proposée à la population.

La dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en mairie.

Le Maire propose également d'adopter un règlement du jardin du souvenir.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base de la durée et des tarifs suivants :

- ✓ Dispersion des cendres au jardin du souvenir pour un montant de 50 €.
- ✓ Identification par l'apposition d'une plaque gravée, sur la colonne du souvenir, fournie et facturée à la famille par la commune à raison de 5€ le caractère (lettre, chiffre et signe).
- ✓ Cette concession est accordée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tranches de 10 ans pour un montant de 50 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs et la durée de cette prestation :
  - ✓ Dispersion des cendres au jardin du souvenir pour un montant de 50 €.
  - ✓ Identification par l'apposition d'une plaque gravée, sur la colonne du souvenir, fournie et facturée à la famille par la commune à raison de 5€ le caractère (lettre, chiffre et signe).
  - ✓ Cette concession est accordée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tranches de 10 ans pour un montant de 50 €.
- **DECIDE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Silly-sur-Nied.
- **AUTORISE** le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 octobre 2020  
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
Signature et cachet